

# Communiqué de presse

Méricourt, le 18 novembre 2021

## Procès contre le RN, acte 14

J'étais ce matin devant la Cour d'appel de Douai dans le cadre du procès que m'intentait Laurent Morel, ex-DGS de la commune d'Hénin-Beaumont et aujourd'hui directeur du CCAS, qui avait porté plainte contre moi en septembre 2017 pour avoir voté contre sa demande de protection fonctionnelle le 30 juin 2017.

M. Morel souhaitait porter plainte, avec l'appui financier de la commune, contre Marine Tondelier, pour son livre dans lequel elle dénonçait les brimades et la répression dont étaient victimes une partie des employés municipaux d'Hénin-Beaumont de la part de la municipalité RN.

A l'époque, intervenant au nom du groupe de gauche au conseil municipal, j'avais dénoncé un procès politique, avec l'argent du contribuable, d'un fonctionnaire se comportant en militant RN.

Mes propos m'avaient donc valu une plainte, jugée le 11 mars dernier devant le Tribunal correctionnel de Béthune, qui avait rendu le 8 avril un jugement de relaxe.

Le parquet n'ayant pas fait appel, ma relaxe est donc définitive au plan pénal.

Débouté, M. Morel avait néanmoins fait appel de son côté, au civil, me réclamant 1 500 euros de dommages et intérêts et 2 000 euros de frais de justice.

A l'audience de ce matin, Maître Dassa Le Deist, l'avocat de M. Morel, a expliqué que mon discours de dénonciation d'un procès politique constituait une attaque gratuite et sans fondement mettant en cause l'honneur d'un fonctionnaire.

Mon avocat, Maître Théry, a soulevé une nullité de procédure avant de plaider la bonne foi. Rappelant le contexte, mon avocat a souligné que la procédure d'aujourd'hui n'était qu'une énième procédure-bâillon destinée à faire taire l'opposition et que par ailleurs, aucun des propos tenus dans mon discours n'était en soi diffamatoire.

Depuis 2011, les différents tribunaux devant lesquels j'ai comparu ont rendu une seule décision de condamnation, en 2012, et douze décisions de relaxe, tant en première instance, qu'en appel et en cassation.

M'exprimant en dernier, j'ai rappelé à la Cour que j'en étais à ma cinquième comparution en Cour d'appel pour des articles de blog, des communiqués de presse ou des discours de conseil municipal. J'ai expliqué que ces multiples procédures constituaient un harcèlement et que mon discours de 2017, au conseil municipal, constituait déjà une critique du harcèlement judiciaire mené par l'extrême droite héninoise contre l'ensemble des opposants.

La Cour d'appel de Douai a mis son jugement en délibéré. Le jugement sera rendu le 6 janvier 2022.

Un grand merci à mon avocat, Maître Théry, ainsi qu'à la fédération communiste du Pas-de-Calais pour son soutien constant.

**David NOËL**

*Ancien conseiller municipal d'Hénin-Beaumont (2014-2020)*